

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Projet d'Arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe

Date :Tue, 2 Apr 2024 18:48:12 +0200

De :

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Monsieur,

Je suis tout à fait défavorable au projet d'arrêté fixant dans son article 7.2, une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 01/07/2024 au 14/09/2024, période s'ajoutant à la période complémentaire du 08/06/2024 au 30/06/2024 déjà accordée.

Vous ne donnez aucun chiffre relatif aux dégâts causés aux cultures agricoles par les blaireaux, rien ne justifie une période complémentaire, d'autant plus que les quelques dégâts aux cultures agricoles occasionnés par le blaireau sont très faciles à solutionner avec une cordelette enduite de répulsif et placée à 15 cm du sol, il en va de même pour les autres dégâts en utilisant du répulsif et des terriers artificiels que l'on positionne à proximité des terriers problématiques, ces solutions présentant le double avantage d'être beaucoup moins coûteuses que les subventions données aux fédérations de chasse par l'Etat , et de préserver l'espèce donc la biodiversité. Les blaireaux sont une espèce fragile, protégée par l'annexe III de la convention de Berne et déjà chassée pendant toute la période d'ouverture de la chasse. La vénerie sous terre est très cruelle pour les blaireaux, de plus elle est néfaste pour d'autres espèces cohabitantes, et une période complémentaire est d'autant plus cruelle, parce qu'elle ne permettra pas la survie des juvéniles, toujours dépendants jusqu'au milieu de l'été, ce qui est interdit par la loi.

Meilleures salutations,

Delphine Moritz